

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MODELISME
AUTOMOBILE RADIO COMMANDEE: «RADIO AUTO CLUB GRENOBLE -
« R.A.C.G. », AFFILIEE A LA FEDERATION DE VOITURE RADIO COMMANDEE
(F.V.R.C.)**

Conformément à l'article 30 des Statuts de l'Association Sportive «RADIO AUTO CLUB GRENOBLE - R.A.C.G.» (dénommée « RACG » ci-après), approuvés le 21 Janvier 2005 par l'Assemblée Générale, le présent règlement sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement. Il complète les Statuts dont il fait partie intégrante et donc opposable à tout tiers y compris ses membres en cas de conflit et/ou dispute.

Article 1 – Membres –

L'Association Sportive « RACG » comprendra des membres actifs (réguliers ou occasionnels) et des membres d'honneur.

1.1. Les membres actifs du « RACG » :

Quels qu'ils soient, les membres actifs peuvent pratiquer l'activité du « RACG », et peuvent participer à tous les projets et manifestations entrepris par le « RACG », sauf mention extraordinaire. Ils doivent impérativement posséder une licence fédérale FVRC pour pratiquer la voiture radio commandée que ce soit dans le cadre des installations du « RACG » sises à Montbonnot – RD n° 11 - Chemin du Bois Français ou en toute autre lieu.

Chaque membre actif possède un droit de vote pour élire le Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale Annuelle ou Extraordinaire si tel est le cas, et représente une voix quel que soit son statut. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président du « RACG » est prépondérante.

Les membres peuvent proposer des projets dans le cadre de l'objet social du « RACG » et les mener à bien avec l'accord préalable du Comité Directeur et du Bureau.

1.2. Les membres d'honneur :

Ils sont nommés par le Président en accord avec les responsables du Bureau, et si besoin est, avec avis du Comité Directeur. Ils ne posséderont aucun droit de vote. Ils ne pourront pas se présenter comme candidat aux élections des membres du Comité Directeur. S'ils désirent pratiquer la voiture radio commandée pour leur loisir, le « RACG » prendra en charge le montant de la cotisation de la licence requise.

Article 2 – Adhésion –

2.1. Pour être adhérent un bulletin d'adhésion doit être rempli, la cotisation annuelle (non divisible) acquittée et le présent Règlement Intérieur accepté selon la mention qui sera portée sur le bulletin d'adhésion qui devra comporter la signature de l'adhérent et sa totale acceptation de respecter le dit-règlement.

2.2. L'adhésion n'est pas acquise d'office du fait qu'il s'agit d'une association sportive Loi de 1901. Le Bureau, en accord avec le Comité Directeur si besoin est, est seul habilité à accepter ou refuser une nouvelle adhésion. Le rejet d'une demande n'obligera pas le Président, ni aucun membre du Bureau ou du Comité Directeur, à se justifier verbalement ou par écrit vis-à-vis de l'intéressé. La décision sera prise en connaissance de cause et sans aucun parti pris. Elle n'aura comme seul but que de protéger les intérêts moraux et économiques du « RACG », de ses membres et d'éviter tout problème qui puisse générer des conflits et/ou des tensions inutiles.

Article 3 – Cotisation – Licence –

3.1. Le montant des cotisations annuelles est établi en fonction du type d'adhésion. La liste des montants des cotisations sera présentée à chaque début de saison par le Comité Directeur et le Bureau en tenant compte des besoins financiers du « RACG » et des quotes-parts qui seront exigés par la Ligue et la Fédération FVRC. Cette liste sera à la disposition de tous les membres inscrits et de ceux qui souhaitent le devenir, auprès du Trésorier ou d'un responsable du Bureau ou au niveau du local de réunion / comptage du terrain de Montbonnot.

Les cotisations sont dues pour une année courant du 1er Janvier au 31 Décembre, si l'adhésion intervient avant le 15 Septembre de la même année. Si elle intervient au delà de cette date, elle pourrait être diminuée selon les circonstances et les besoins du « RACG » et ce à l'entière et seule discrétion du Bureau qui sera le seul habilité à décider du montant de la cotisation qui sera réclamée au demandeur.

Les membres d'honneur sont exonérés de paiement de cotisation.

3.2. Une «licence» annuelle sera remise à chaque membre du « RACG » après le règlement de ses cotisations à la fédération FVRC. Elle sera émise par la FVRC. Elle sera la preuve que le détenteur est membre du « RACG », qu'il est autorisé à se servir des infrastructures du club sises à Montbonnot, qu'il peut participer aux activités sportives du « RACG » et qu'il est assuré pour toutes les activités objet des statuts du « RACG », et ce uniquement pendant la validité de sa licence.

Chaque membre est tenu de porter sur lui bien visiblement sa licence à chaque fois qu'il pratiquera une activité sportive ou assiste à une activité dans l'enceinte du terrain du « RACG » sis à Montbonnot. Cette obligation s'applique à tous les membres mêmes s'ils ne sont pas pilote de voiture radio commandée mais mécanicien ou organisateur ou membre d'honneur.

En cas de manquement à cette règle, le contrevenant s'exposerait à une sanction disciplinaire. En cas de récidive il pourrait être exclu du «RACG» pour non respect du Règlement Intérieur.

Article 4 - Responsabilité Civile Association:

Le « RACG » de par son affiliation à la Fédération FVRC et en tant qu'Association Sportive, souscrit chaque année un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, les dommages liés à son activité associative et la valeur des biens mobiliers et immobiliers qu'ils possède ou loue à des tiers.

Ce contrat est à la disposition de tous les membres qui désireraient le consulter. Pour ce faire il leur suffit d'en faire la demande au Secrétaire ou au Trésorier du « RACG ».

Article 5 - Responsabilité Civile Membres -

5.1. Chaque participant aux activités du « RACG » dispose après le règlement de sa cotisation et émission de sa licence FVRC, d'une responsabilité civile incluse dans le contrat d'assurance souscrit par la Fédération FVRC. Il couvre tous les dommages provoqués lors de la pratique de l'objet du « RACG », même par un non-respect des règles et usages de l'activité ou par un acte grave, voire délibéré, d'un tiers.

5.2. S'il souhaite être mieux protégé et mieux remboursé en cas d'accident, chaque membre du « RACG » pourra en plus souscrire à titre personnel, auprès de son assureur, un contrat complémentaire «Individuel Accident», ou de la Fédération FVRC (Garantie IA+ Sport de la MAIF) en cochant la case correspondante de la fiche d'inscription au RACG.

Article 6 - Activités sportives -

6.1. Pratique de l'activité sportive :

La pratique de l'activité ne pourra se faire qu'en étant membre actif de l'association « RACG » et être à jour de ses cotisations, exception faite pour les membres d'honneur selon les termes de l'article 1.2.

La possession d'une licence FVRC délivrée à une personne adhérente à un autre club que le « RACG », ne donne pas automatiquement le droit à l'utilisation des infrastructures du « RACG » sises à Montbonnot, sauf en cours de compétition organisée par le « RACG ». Le licencié d'un autre club doit impérativement demander à un membre du Bureau, l'autorisation d'utiliser les infrastructures du « RACG » à Montbonnot ou de s'abonner au « RACG » pour avoir accès aux pistes de Montbonnot.

Les activités sportives seront pratiquées sur le terrain et installations techniques du « RACG » de Montbonnot, et selon le planning et les horaires proposés par le Bureau. Les horaires d'ouverture du club « RACG » de Montbonnot sont affichés à l'entrée du terrain, au niveau du bureau de comptage et du restaurant/buvette.

Tous les adhérents devront respecter le code de bonne conduite régissant le bon déroulement des activités du « RACG » conformément à l'article 8 ci-après.

Tout problème d'ordre matériel constaté par un membre devra être communiqué le plus tôt possible au responsable du matériel. De la même manière tout problème d'ordre technique, humain ou administratif, et tout incident ou accident devra être signalé au plus tôt à l'un des membres du Bureau.

6.2. Début de l'utilisation des infrastructures de Montbonnot :

Pour tout nouveau membre ou réinscription, l'utilisation des infrastructures du « RACG », et par conséquent des pistes de Montbonnot en tant que pilote, ne pourra se faire que lorsque le trésorier enverra à l'intéressé par courrier postal (date de la poste faisant foi), la clef du portail du club accompagné d'une autorisation écrite. Ce délai est nécessaire pour que la demande et le règlement reçu du dit-membre, soient envoyés à la FVRC pour l'émission de la licence obligatoire qui active l'assurance concernant la nouvelle adhésion ou réinscription, et ce conformément aux règles et instructions de la fédération.

Il est strictement interdit à tout membre du « RACG » de piloter une voiture ou tout autre engin motorisé, dans l'enceinte du club sans y avoir été autorisé et reçu la clef du portail. Toute infraction entraînera une sanction disciplinaire à l'encontre du contrevenant qui ne sera alors pas couvert par l'assurance de la FVRC.

6.3. Personnes étrangères - Invitation et Responsabilité :

Pour promouvoir son activité le « RACG » pourra inviter des personnes extérieures à participer à ses activités. Une même personne ne pourra bénéficier que d'une seule invitation par an, sauf décision contraire du Président. Au cas où un membre désire inviter une personne étrangère au « RACG », il devra impérativement en faire la demande écrite au Président. Ce dernier lui signifiera par écrit sa décision et les modalités d'intervention en cas d'acceptation.

Il est strictement interdit à tout membre du « RACG » de faire pénétrer des personnes étrangères au « RACG » dans l'enceinte des stands réservés aux pilotes et leurs mécaniciens, des pistes de courses et des parties comprises dans le périmètre des aires dites « techniques ». En cas de non respect de cette règle, le contrevenant s'expose non seulement à des sanctions disciplinaires mais en cas d'incident ou d'accident de quelque gravité qu'il sera, il sera civilement et financièrement responsable des dommages qui pourraient être occasionnés ou subis par la/les personne(s) qu'il aura invitée(s) à pénétrer dans l'enceinte réservée aux membres du « RACG » et des personnes autorisées participant aux manifestations sportives.

Article 7 – Horaires d'accès et d'utilisation des infrastructures du « RACG » -

Il est ici précisé que s'agissant d'une activité bruyante, la voiture radio commandée ne peut être pratiquée à toutes heures de la journée sans risque de nuisance à autrui.

L'accès au terrain et l'utilisation des infrastructures du « RACG » de Montbonnot sont autorisés à tous les membres à jour de leur cotisation, tous les jours de l'année sans exception particulière sauf si des travaux de réfection ou d'aménagement sont en cours sur tout ou partie du terrain, ou si une compétition ou manifestation est prévue ou est en cours selon le planning établie par le Bureau.

L'utilisation, hors compétitions organisées par le « RACG », des installations sportives est limitée tous les jours de la semaine, et ce toute l'année, aux plages horaires suivantes: **de huit (8) heures à vingt (20) heures**, avec arrêt impératif des moteurs thermiques, y compris dans les stands, **entre douze (12) heures et quatorze (14) heures**.

En cas de nécessité une piste peut être fermée pour travaux ou parce que réservée à une compétition ou par obligation de la part des instances fédérales (la veille de grandes compétitions). Un panneau indiquera que cette piste est fermée à tous les pilotes membres et non membres du « RACG ». Un strict respect de cette consigne devra être respectée par les membres qui devront veiller à ce que d'autres pilotes non membres la respectent aussi. Il est de leur devoir de signaler tout manquement à cette consigne à un membre du Bureau ou du Comité.

Article 8 – Code de Bonne Conduite –

Etant donné la franche camaraderie, le fair-play et le sérieux qui ont toujours caractérisé notre club, Il a paru nécessaire de rappeler aux membres inscrits et aux futurs adhérents du «RACG» certaines règles de bonne conduite que nous vous invitons à respecter.

Les membres du « RACG » doivent :

- **Faire preuve de courtoisie**, politesse et entraide entre membres du club et vis-à-vis des personnes étrangères au « RACG », et ce dans toutes les circonstances;
- **Prévenir les responsables du « RACG »** en cas d'incident ou manquement par quiconque aux termes du présent règlement;
- **Bien refermer le portail principal** à clef en entrant et en quittant le terrain;
- **Ne pas faire de double de sa clef** au profit d'une autre personne qu'elle soit membre ou non du « RACG ». Il est ici rappelé que la clef du portail principal remise par le Trésorier à chaque membre admis et à jour de ses cotisations, est strictement personnelle et ne peut être cédée ou prêtée ou copiée sans l'accord écrit d'un membre du Bureau;
- **Prendre le soin d'utiliser une pince** mise à leur disposition sur le tableau des fréquences ? lorsqu'ils pilotent leurs voitures, et ce même en loisir. Après utilisation chaque pince doit être remise à sa bonne place sur le tableau. Par courtoisie et bon esprit de camaraderie, il est demandé aux pilotes de ne pas accaparer une pince de fréquence pendant plus de quinze (15) minutes lorsqu'un autre pilote ayant la même fréquence, désire lui aussi faire tourner sa voiture. Le partage de temps est indispensable à une bonne entente sur une piste.
- **Ne pas jeter de débris** ou objet quelconque sur le sol ou sur le mobilier du club. De nombreuses poubelles sont à disposition pour recueillir les ordures et déchets divers et spécialement de pièces automobiles;
- **Nettoyer l'emplacement** qu'ils ont occupé durant leur activité. Même sommaire un nettoyage permettra à un autre pilote d'occuper rapidement votre place après votre départ;
- **Prendre soin des installations et du matériel** mis à leur disposition par le « RACG » pour leur permettre de pratiquer leur activité sportive et de loisir. Etant le bien commun de tous les membres du « RACG » les installations de Montbonnot, doivent faire l'objet d'une attention particulière par chacun d'entre nous/vous;

- **Participer collectivement ou individuellement à la vie active du « RACG ».** Une manifestation quelle qu'elle soit demande beaucoup de préparation et la présence de nombreuses personnes. Il est de votre intérêt de participer à la préparation et au bon déroulement des manifestations sportives incombant au club. Si le club cesse de réaliser des manifestations sportives, qui sont la principale source de ses revenus, il périra et vous en subirez les conséquences;
- **Participer collectivement ou individuellement aux travaux** qui sont nécessaires au maintien en bon état des installations du club de Montbonnot. Il est de votre intérêt de participer aux travaux de réfection, construction et amélioration de ces installations car si le club cesse de les réaliser, elles se dégraderont et vous en subirez les conséquences.

Article 9 - Sécurité – Tranquillité -

Malgré le fait que les lois en vigueur soient applicables dans l'enceinte du terrain du « RACG », il est bon de rappeler à tous les membres, leurs accompagnateurs et les personnes non membres mais invitées ou participant à des manifestations sportives, qu'il est strictement interdit de:

- Consommer des drogues illicites;
- Consommer de l'alcool sous toutes ses formes, sauf les boissons servies à la buvette. Dans toutes circonstances la consommation d'alcool ne peut dépasser la limite du raisonnable. L'ébriété est strictement interdite au sein du club de Montbonnot;
- Fumer au niveau du poste de pilotage à l'étage, des stands et près des bidons et réservoirs à carburants (le nitro-méthane est hautement inflammable, voire explosif);
- Introduire sur le site ou faire usage d'armes blanches ou à feu;
- Faire du feu ou utiliser des engins pyrotechniques;
- Ecouter de la musique à tue-tête. L'écoute de la radio et Kset/CD est tolérée mais en « sourdine »;
- Utiliser un téléphone portable près d'autres membres ou pilotes, surtout au niveau du poste de pilotage, au risque de les importuner et/ou brouiller les ondes radios de leurs télécommandes;
- Laisser divaguer des animaux dans l'enceinte du terrain de Montbonnot. Il est impératif de tenir en laisse les chiens car ils pourraient provoquer un accident s'ils errent sur une des pistes.

Article 10 – Radiation des adhérents – Démission -

Chaque adhérent devra s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association et le code de bonne conduite inhérent à la pratique de l'activité objet du « RACG », dont une copie lui sera fournie.

La radiation peut être prononcée pour:

- Non-paiement de la cotisation;
- Infraction aux statuts, au présent règlement ou au code de bonne conduite après délibération du Bureau, avec avis du Comité Directeur si besoin est;
- Cause de sanction fédérale visant à supprimer la licence d'un membre.

Tout adhérent peut démissionner quand il le désire. Les démissions ne peuvent donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation payée qui reste entièrement acquise au « RACG » et la FVRC.

Article 11 – Sanctions Disciplinaires -

En cas de non respect des règles imposées par le présent Règlement Intérieur, le Président pourra prononcer à l'encontre du/des contrevenant(s) les sanctions suivantes:

- Avertissement verbal;
- Avertissement écrit;
- Exclusion temporaire dont le délai sera déterminé en fonction de la gravité de la faute commise;
- Exclusion définitive.

Article 12 – Délégation de pouvoirs du Président -

Conformément à l'article 7 des statuts du « RACG », il est précisé que le Président pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau. Il le fera par écrit à chaque fois qu'il en éprouvera le besoin.

Article 13 - Approbation et modifications du règlement intérieur -

Le Règlement Intérieur est établi et ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.
Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents du « RACG ». Une signature de chacun des membres adhérents attestera qu'il en a pris connaissance.
Il sera affiché au niveau de l'entrée du terrain de Montbonnot, du local comptage et de la buvette/restaurant.

Etabli le 21 Janvier à Grenoble
Le Président:
Mr DOGNON Gilbert

Le Secrétaire Général:
Mr ROSSILLON François